



Genève, le 30 mars 2026

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Un second projet de budget 2026 déficitaire, élaboré dans des délais contraints

Le projet de budget 2026 bis affiche un déficit de 599,4 millions de francs, en amélioration de 88 millions par rapport au projet amendé en novembre 2025. La marge de manœuvre du Conseil d'Etat étant limitée pour rétablir l'équilibre des finances publiques, un plan d'économie doit être présenté en juin. Le délai légal de trois mois pour déposer un nouveau projet de budget se révèle impraticable dans le cadre d'une refonte de budget dépassant les onze milliards de francs.

En millions

	B 2025	PB 2026 (septembre 2025)	P B2026 amendé	PB 2026 bis
Charges de fonctionnement	10 891,80	11 241,10	11 328,30	11 328,70
Revenus de fonctionnement	10 636,10	10 831,70	10 551,40	10 729,20
Résultat net	-255,70	-409,40	-687,00	-599,40

Le délai imparti pour élaborer un projet de budget 2026 bis (PB26bis) ayant été très court, le Conseil d'Etat a fait le choix de ne pas remettre en question les orientations fondamentales du projet de budget 2026 (PB26) déposé en septembre dernier et amendé en novembre 2025. Par conséquent, les augmentations de charges inscrites dans le PB26bis concernent exclusivement les charges contraintes et un nombre très limité de priorités que le Conseil d'Etat juge strictement indispensables.

Ces priorités ont, pour la plupart, déjà fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires dans le cadre des douzièmes provisoires 2026, dont principalement:

- la hausse de la subvention aux TPG (+32,7 millions), pour financer l'extension de l'offre de transports, notamment les nouvelles plages horaires, le déploiement des lignes électriques TOSA, etc.;
- les besoins informatiques essentiels (+13,9 millions), pour permettre à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique de mener à bien la transition numérique de l'administration, dans le cadre de crédits d'ouvrage votés par le Grand Conseil;
- le financement supplémentaire des établissements pour personnes handicapées (+6,9 millions), pour répondre à la croissance des besoins liés au handicap psychique et au handicap lourd, ainsi que l'ouverture de 108 nouvelles places.

En dehors de ces besoins impératifs, le Conseil d'Etat a renoncé à de nombreuses demandes formulées dans le cadre du PB26 déposé en septembre.

L'écart entre le premier et le second projet de budget

Trois facteurs expliquent l'essentiel de la dégradation du résultat entre le PB26 déposé en septembre (déficit de 409,4 millions) et le PB26bis (déficit de 599,4 millions).

- Une révision à la baisse des recettes fiscales: actualisées fin janvier 2026, les estimations ont été réduites de 154 millions. Cette révision reflète principalement un ralentissement conjoncturel dans le secteur du commerce de gros, sans remettre en cause la solidité structurelle de la fiscalité genevoise.
- Le gel de la participation des communes à la péréquation intercantonale: la mesure prévue par le PL 13663 aurait réduit les charges de l'Etat de 109 millions. Son gel par la commission des finances, le 29 octobre 2025, ampute directement le résultat du PB 2026 bis.
- Une révision à la hausse des revenus de la Banque nationale suisse (BNS): à la suite de l'annonce des résultats de la BNS, les recettes attendues ont été revues à la hausse de 78 millions, ce qui atténue partiellement la dégradation.

Une trop forte progression des charges

La tension pesant sur les finances cantonales n'est pas conjoncturelle, mais bel et bien structurelle. Les charges progressent à un rythme nettement supérieur à celui des revenus. En 2026, ces dernières augmentent de 436,8 millions (+4,0 %) par rapport au budget 2025, alors que les revenus ne progressent que de 93,1 millions (+0,9 %).

Cette dynamique est principalement alimentée par la forte hausse des charges contraintes (+278 millions), sur lesquelles le Conseil d'Etat dispose de peu de leviers d'action: croissance démographique, vieillissement de la population, hausse des coûts de la santé, mécanismes d'indexation, etc. A cela s'ajoutent les obligations fédérales et la contribution à la péréquation intercantonale, dont la part genevoise atteint les 543 millions au total (en hausse de 128,9 millions), faisant de Genève le premier canton contributeur net.

Du côté des revenus totaux, l'augmentation de 93,1 millions par rapport au budget 2025 s'explique principalement par les revenus liés à la distribution des bénéfices de la BNS (156 millions). Pour ce qui est uniquement des recettes fiscales, elles reculent de 37 millions (-0,4 %), en raison notamment de l'impôt des personnes morales (-201 millions) dans le contexte d'une dégradation de la conjoncture dans le commerce de gros. Cette baisse est néanmoins compensée partiellement par la hausse des recettes des personnes physiques (+145 millions). Malgré leur solidité globale, les recettes fiscales ne suffisent plus à absorber la progression des dépenses.

Un plan d'économie s'impose

Pour le Conseil d'Etat, la trajectoire financière du canton doit passer par un plan d'économie structurel, destiné à freiner durablement la progression des dépenses. L'objectif est de rétablir l'équilibre des finances publiques sur le long terme.

Dépôt d'un projet de loi

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a déposé ce jour un projet de loi modifiant la loi sur la gestion

administrative et financière de l'Etat (LGAF) afin de supprimer l'obligation de redéposer un projet de budget dans les trois mois suivant un refus du Grand Conseil. Cette contrainte n'a pas permis de produire les effets qui en étaient attendus. Elle a au contraire très largement mobilisé l'administration dans un exercice coûteux et dépourvu de réelle perspective de résultat.

- Accès aux documents

Pour toute information complémentaire: Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Tatiana Oddo Clerc ou de M. Dejan Nikolic, secrétaires généraux adjoints chargés de communication, DF, T. 076 527 73 17 ou 079 416 84 10.